

## **Résumé des commentaires du public sur le triclosan (CAS 3380-34-5 sur l'ébauche d'évaluation préalable du gouvernement du Canada)**

Les commentaires sur l'ébauche d'évaluation préalable du gouvernement du Canada sur le triclosan ont été formulés dans le cadre de l'initiative de caractérisation de la liste intérieure des substances par : le American Cleaning Institute; l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés; l'Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums; l'Association canadienne du droit de l'environnement; l'Association médicale canadienne; Chemical Sensitivities Manitoba; Colgate-Palmolive Canada inc.; Ecojustice Canada; l'Association canadienne des troubles d'apprentissage; Thomson Research Associates; l'université Wilfrid Laurier et plusieurs citoyens canadiens.

Les commentaires et les réponses sont résumés ci-dessous et organisés par thème.

Utilisation et rejets .....	2
Évaluation des risques que l'exposition pose pour la santé humaine.....	2
Bioaccumulation .....	3
Destin environnemental.....	3
Toxicité.....	3
Évaluation de l'exposition à l'environnement .....	4
Gestion du risque.....	5
Lacunes dans les renseignements et les données.....	10
Méthodologie.....	13
Caractérisation du risque.....	15
Conclusions .....	16
Commentaires généraux .....	18
Références .....	19

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
Utilisation et rejets	Le nombre total d'utilisations et de produits contenant du triclosan sont probablement très inférieurs à 1600.	L'évaluation définitive a été actualisée à l'aide des informations tirées des enquêtes menées en vertu de l'article 71 et des discussions avec les représentants du bureau de la déclaration des cosmétiques de Santé Canada afin de tenir compte des schémas d'utilisation actuels et du nombre de produits vendus au Canada contenant du triclosan. Au moment de la rédaction de l'évaluation définitive, on trouvait 322 produits cosmétiques, 16 produits de santé naturels autorisés et environ 118 produits médicamenteux possédant un numéro d'identification de médicament qui tous contenaient du triclosan.
Évaluation des risques que l'exposition pose pour la santé humaine	Nous sommes inquiets que l'exposition au chloroforme ait pu augmenter suite à l'utilisation accrue de triclosan et nous nous demandons si les conclusions de l'évaluation du chloroforme en 2001 sont toujours valides.	Les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant les trihalométhane (dont le chloroforme) exigent que la formation de chloroforme à partir de toutes les sources possibles soit surveillée par toutes les installations de traitement des eaux usées. Cette surveillance permet de s'assurer que la concentration de ces substances (dont le chloroforme) ne dépasse pas la teneur maximale acceptable fixée par Santé Canada. Si l'on se fie aux concentrations actuelles et aux tendances des expositions au triclosan, on ne prévoit pas un accroissement de l'exposition de la population générale au chloroforme.
	On ignore comment le gouvernement s'informera sur les effets potentiels sur la santé humaine d'une faible exposition au triclosan.	Les données de biosurveillance humaine (urine et lait humain) rendent compte de toutes les expositions et, dans les évaluations préliminaires et définitives, sont comparées aux effets potentiels sur la santé humaine. Nous avons aussi récemment intégré les données de biosurveillance de femmes enceintes à l'évaluation définitive. Les données de biosurveillance apportent une mesure réelle de l'exposition interne, plutôt qu'une évaluation de l'exposition basée sur l'utilisation individuelle de chaque produit de consommation. Une tentative d'évaluation des expositions au triclosan à partir des résultats d'utilisation se traduit par des incertitudes variées, puisque les profils et les méthodes d'utilisation varient d'une personne à l'autre.
	Le calcul de la marge d'exposition n'est pas considéré être une marge de sécurité que l'on peut utiliser pour fixer des limites d'exposition ou décider de mesures de gestion du risque.	La marge d'exposition est une mesure du risque. On a établi la marge cible de 300 pour la présente étude en tenant compte de facteurs habituels d'incertitude (facteur 10 pour les variations intraspécifiques et un autre facteur 10 pour l'extrapolation interspécifique) et une incertitude supplémentaire de 3 pour les déficiences de la base de données. Nous avons conclu que les marges d'exposition calculées pour la population canadienne étaient acceptables puisqu'elles étaient supérieures à la marge d'exposition cible. Donc, étant donné les expositions aux concentrations actuelles, le triclosan ne constitue pas un risque sanitaire aux Canadiens et aucune mesure de gestion du risque n'est nécessaire.

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
Bioaccumulation	<p>On conteste que le triclosan puisse se bioaccumuler au sens du <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i>. Le gouvernement du Canada devrait reconSIDéRer l'évaluation de la bioaccumulation, puisque l'évaluation de la bioaccumulation semble biaisée vers la seule étude de Schettgen et coll. (1999), alors qu'on devrait aussi tenir compte d'une autre étude par Orvos et coll. (2002). Une comparaison de ces deux études suggère que le triclosan pourrait ne pas satisfaire au critère de bioaccumulation mentionné ou, à minima, qu'il y a suffisamment d'incertitude dans les données disponibles pour justifier une recherche plus approfondie.</p>	<p>Depuis la publication de l'évaluation préliminaire, on a communiqué à Environnement Canada de nouvelles informations sur la bioaccumulation du triclosan pertinentes aux études réalisées par Schettgen et coll. (1999) et Orvos et coll. (2002). D'autres études ont aussi été déposées. Ces nouvelles informations ont été analysées et intégrées à l'évaluation définitive afin d'actualiser l'évaluation de la bioaccumulation et sa pertinence pour l'écotoxicité du triclosan. Ensemble, ces données indiquent que le triclosan s'accumule dans les organismes à des concentrations pouvant avoir des effets nocifs. Toutefois, cette substance ne satisfait pas aux critères de bioaccumulation énoncés dans le Règlement sur la persistance et la bioaccumulation de la LCPE 1999.</p>
	<p>À l'aide d'une simple régression linéaire de la relation entre le facteur de bioconcentration et le pH observé, on peut calculer les facteurs de bioconcentration entre 1526 et 3589 L/kg pour différents pH et remettre à l'échelle les données d'Orvos et coll. (2002).</p>	<p>Le pH a un effet sur la bioconcentration du triclosan dans les poissons. Le calcul des facteurs de bioconcentration calculée tient compte de ce facteur et indique que le triclosan s'accumule dans les poissons jusqu'à une certaine concentration.</p>
Destin environnemental	<p>La photodégradation est une autre voie de dégradation du triclosan. Il existe des preuves que, dans l'environnement aquatique, cette substance se décompose en produits moins toxiques.</p>	<p>Le rapport d'évaluation contient une discussion détaillée de la photodégradation du triclosan dans l'eau.</p>
Toxicité	<p>On devrait interdire le triclosan dans tous les produits à cause des preuves indiquant qu'il contribue à la résistance aux antimicrobiens.</p>	<p>L'évaluation définitive présente des informations supplémentaires sur la possibilité de résistance aux antimicrobiens. En se fondant sur les renseignements disponibles, on ne peut établir que la création d'une résistance aux antimicrobiens à partir des concentrations actuelles de triclosan constitue une préoccupation pour la santé humaine.</p>
	<p>Étant donné les preuves de l'effet du triclosan sur les systèmes immunitaires, le gouvernement du Canada devrait en interdire l'utilisation quelle qu'en soit la source.</p>	<p>Le gouvernement du Canada a considéré toutes les preuves relatives aux fonctions immunitaires, dont les données disponibles sur les animaux de laboratoire et les humains. Étant donné l'absence de réaction immunitaire importante chez les animaux dans les études d'exposition subchroniques et chroniques, on a établi que l'immunotoxicité induite ne constituait pas un effet préoccupant pour la santé.</p>
	<p>Le triclosan est毒ique pour l'environnement, même à de faibles concentrations.</p>	<p>Le gouvernement du Canada a conclu que le triclosan était nuisible pour l'environnement au sens de l'article 64 (a) de la LCPE 1999.</p>
	<p>On ne comprend pas pourquoi seule la toxicité aiguë du méthyl-triclosan est mentionnée dans l'évaluation, alors que le rejet continu de triclosan et de méthyl-triclosan dans l'environnement aquatique suggère que l'exposition chronique serait une composante importante des considérations sur la toxicité. L'évaluation devrait aussi inclure ces renseignements.</p>	<p>L'exposition chronique des organismes aquatiques au méthyl-triclosan est un phénomène attendu. Nous avons appliqué un facteur d'évaluation à ces données pour obtenir une estimation prudente de la concentration estimée sans effet (CESE) pour l'exposition chronique.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	La fiabilité de l'étude choisie pour fixer l'effet critique (croissance dans des concombres) est contestable, tout comme la pertinence de l'espèce expérimentale (puisque elle ne concorde pas avec les circonstances canadiennes et aux pratiques agricoles correspondantes). De plus, la toxicité pour le lombric peut être utilisée comme cas le plus grave puisque ces organismes vivent dans le sol et qu'ils se nourrissent principalement de sol.	L'étude à partir de laquelle on a choisi l'effet critique (la concentration sans effet observé de 65 µg/kg pour la croissance dans les concombres) a été réalisée dans du sable quartzeux, ce qui n'est pas représentatif des types de sols agricoles où l'on épand des biosolides contenant du triclosan. Se fondant sur des études réalisées sur des sols similaires à ceux trouvés dans un milieu naturel (c.-à-d. contenant de la matière organique), la reproduction des lombrics (l'effet le plus sensible) est utilisée comme effet critique dans l'évaluation définitive.
Évaluation de l'exposition à l'environnement	La recherche souligne la difficulté de traduire les résultats des myriades d'études sur le sol et l'épandage de biosolides en données sur la phytotoxicité. Puisque les racines puisent les substances chimiques du sol grâce à l'eau interstitielle, il est plus approprié de déterminer la concentration de la substance dans l'eau interstitielle et de la comparer à des études sur les effets dans des systèmes purs.	Il est reconnu que les racines des plantes tirent les produits chimiques du sol par l'eau interstitielle, mais des organismes comme les lombrics qui se nourrissent de sol sont exposés à la fois à l'eau et aux particules du sol. L'effet critique est maintenant fondé sur une espèce de ver de terre et donc la concentration totale de triclosan dans le sol est un indice d'exposition considéré adéquat.
	L'évaluation préliminaire ne démontre pas que les stations de traitement de l'eau usée éliminent efficacement le triclosan. Ainsi, on ne devrait pas considérer la technologie de traitement d'eau comme un moyen adéquat de réduire et de prévenir le rejet de triclosan dans l'environnement.	Les données de surveillance indiquent que le triclosan est efficacement éliminé par les stations de traitement des eaux usées ayant un procédé de traitement secondaire ou un procédé de traitement par lagunes (le taux moyen d'enlèvement par ces procédés dépasse les 90 %). Toutefois, les stations qui n'ont qu'un procédé de traitement primaire ou qui ne font pas de traitement (25 % des stations d'épuration au Canada) ont de faibles taux d'élimination. Il est aussi reconnu que même si le taux d'élimination est élevé, le triclosan peut encore atteindre l'environnement par les effluents des stations ou l'épandage de biosolides sur le sol. L'évaluation définitive mentionne un risque de nocivité aux organismes aquatiques, mais non aux organismes terrestres. L'instrument proposé de gestion du risque pour le triclosan qui vise la régulation des rejets de triclosan dans l'environnement aquatique est décrit dans l'approche proposée de gestion des risques. (Disponible à <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">[http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php]</a> .)
	La valeur de 46,4 µg/g de la concentration de triclosan dans les biosolides a été utilisée pour calculer la CEE pour le sol est aberrante. Une valeur de la pire éventualité serait plus proche du 95 <sup>e</sup> percentile, autour de 28 à 30 µg/g.	Il est entendu que la valeur de 46 µg/g est aberrante. La valeur du 95 <sup>e</sup> percentile de la concentration du triclosan dans les boues des biosolides a été utilisée et, bien qu'elle était plus basse que la valeur originale, elle est toujours considérée être une estimation prudente.
	Il est possible de conclure, à partir des renseignements d'une étude par Gottshall et coll. (2012), que lorsque du triclosan est épandu sur le sol parmi les biosolides, il est moins biodisponible aux organismes du sol.	On s'entend que certaines études suggèrent que le triclosan soit moins biodisponible aux organismes du sol lorsqu'il est épandu dans des biosolides. Toutefois, l'ingestion de particules de sol par certains organismes pourrait constituer une voie d'assimilation.

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
Gestion du risque	Des programmes supplémentaires de surveillance sont nécessaires pour évaluer la capacité d'un biocide d'induire la résistance aux antibiotiques ou de sélectionner les organismes présentant cette résistance. Il n'est pas clair que le gouvernement a l'intention de s'appuyer sur une initiative de gestion du risque pour aborder les enjeux liés à l'utilisation des antimicrobiens comme le triclosan.	<p>L'évaluation définitive contient plus de détails sur la possibilité de résistance aux antimicrobiens induite par le triclosan. Les informations disponibles nous indiquent que l'induction de la résistance antimicrobienne aux concentrations actuelles de triclosan ne constitue pas une préoccupation pour la santé humaine. Le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada [<a href="http://www.phac-aspc.gc.ca/cipars-picra/index-fra.php">http://www.phac-aspc.gc.ca/cipars-picra/index-fra.php</a>] contient davantage d'information sur le Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) qui surveille les tendances de l'utilisation des antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens de certains organismes bactériens, relativement à des sources humaines, animales ou alimentaires à travers le Canada.</p> <p>Toutes les substances évaluées pourraient l'être de nouveau si l'on obtenait de nouveaux renseignements importants justifiant un examen plus approfondi. Le cas échéant, ceci pourrait se traduire par l'ébauche de nouvelles initiatives de gestion du risque.</p>
	Le gouvernement du Canada devrait créer une approche pour la gestion des disrupteurs endocriniens.	<p>Dans le cas des substances ayant un effet sur le système endocrinien, les évaluations en vertu de la LCPE 1999 du risque posé par les substances existantes considèrent les informations sur les effets potentiels sur le système endocrinien et d'autres informations lorsque l'on détermine les dangers potentiels et le risque posé par une substance.</p> <p>Les activités de gestion du risque proposées par le gouvernement sont centrées sur la réduction des risques recensés à partir des informations disponibles. Si une évaluation définitive conclut qu'une substance pose un risque, un document sur l'approche de gestion du risque est créé et publié. La réponse du gouvernement du Canada à une pétition (no 310) sur les incidences sur la santé humaine et l'environnement des substances chimiques perturbatrices du système endocrinien présentes dans les produits cosmétiques se trouve sur le site Web du Bureau du vérificateur général du Canada [<a href="http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_310_f_35780.html">http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_310_f_35780.html</a>].</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>Puisque les effets à long terme du triclosan sont inconnus, le gouvernement du Canada devrait en interdire l'usage quelle que soit sa source.</p>	<p>L'évaluation définitive a considéré les incidences écologiques à long terme du triclosan en caractérisant les risques sur les organismes aquatiques et terrestres. On y conclut que le triclosan est nuisible pour l'environnement au sens de l'article 64 (a) de la LCPE 1999. Ainsi, on a créé un document sur l'approche de gestion du risque qui décrit les mesures proposées de gestion du risque qui sont considérées pour le triclosan [<a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php</a>].</p> <p>L'évaluation définitive a considéré les effets à court et long terme sur la santé humaine du triclosan en caractérisant les risques pour la population générale en comparant les estimations de l'exposition humaine avec les concentrations critiques ayant des incidences sanitaires publiées dans les études sur les animaux. À partir des résultats de l'évaluation des risques, on a conclu que les niveaux actuels d'exposition des Canadiens au triclosan ne constituaient pas un risque à la santé.</p>
	<p>Étant donné les préoccupations pour l'environnement et la santé humaine, le triclosan devrait être géré davantage dans les produits non médicaux et de consommation.</p>	<p>En se fondant sur les résultats de l'évaluation du risque, on a conclu que les niveaux actuels d'exposition au triclosan ne constituent pas un risque à la santé humaine. Dans l'évaluation du risque, on a aussi conclu que le triclosan pourrait être nocif pour l'environnement. En conséquence, Environnement Canada propose des mesures de gestion du risque, actions décrites dans le document sur l'approche de gestion du risque. (Disponible à [<a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php</a>].)</p>
	<p>On devrait cesser l'utilisation du triclosan dans tous les produits en vente libre, car il existe des preuves claires que les humains sont contaminés par le triclosan et que cette substance peut être nuisible. De plus, il n'y a pas de preuves d'avantages découlant de sa présence dans les produits en vente libre.</p>	<p>À partir d'un examen complet des effets sur la santé humaine et des données sur l'exposition, ainsi que la comparaison entre les effets potentiels sur la santé et les niveaux d'exposition actuels au Canada, on a conclu qu'aux niveaux actuels d'exposition, le triclosan ne posait pas un risque à la santé des Canadiens.</p>
	<p>Un appel pour une réduction volontaire de l'utilisation du triclosan est prématuré, considérant que l'évaluation n'est pas encore définitive.</p>	<p>Une des conséquences de la conclusion de l'évaluation définitive est la création d'un document d'approche de la gestion du risque qui décrit les mesures proposées de gestion du risque qui sont considérées pour le triclosan [<a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php</a>].</p>
	<p>La collecte obligatoire de données pour la gestion du risque est prématurée considérant que la gestion du risque n'a pas été finalisée. Nous suggérons plutôt de recueillir des données afin de mieux éclairer l'évaluation du risque et les activités de gestion.</p>	<p>Afin d'aider à découvrir les sources potentielles et les quantités de rejets de triclosan dans l'environnement, une enquête obligatoire a été publiée en février 2013 pour obtenir les données nécessaires pour une mise à jour des quantités, schémas d'utilisation, détails sur les produits et procédés industriels utilisant la substance. Nous avons pris en compte ces renseignements dans l'évaluation définitive du risque.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>Se fier aux stations existantes de traitement d'eaux usées pour réduire le rejet de triclosan dans l'environnement n'est pas efficace, car le procédé de traitement de l'eau contribue à la formation d'autres substances dangereuses. Cette formation – ainsi que le nombre de produits toxiques issus de la formation qui ont été découverts – ne fait qu'ajouter aux préoccupations relatives à l'utilisation généralisée du triclosan.</p>	<p>Le méthyl-triclosan est un produit de la transformation du triclosan dans les réseaux d'eaux usées. L'analyse du quotient de risque présentée dans cette évaluation suggère qu'isolément le méthyl-triclosan n'atteint pas les écosystèmes aquatiques aux concentrations auxquelles il pourrait être nocif pour les organismes aquatiques. Toutefois, étant donné la coexposition probable avec le triclosan, il pourrait globalement exister un risque d'effets nocifs. En conséquence de la conclusion de l'évaluation définitive, un document sur l'approche de la gestion du risque a été produit qui décrit les mesures proposées de gestion du risque considérées pour le triclosan. <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">[http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php]</a></p>
	<p>Bien que le Canada légifère sur la question des savons et des désinfectants, il ne réglemente pas les autres produits contenant du triclosan (dont les déodorants, les médicaments et les produits de santé naturels), pas plus qu'il ne réglemente sa présence dans divers types de textiles (dont les vêtements, la literie, le plastique et les matériaux contenant du caoutchouc). Les pesticides dont la production est abandonnée et les articles traités aux pesticides devraient être assujettis au Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation du gouvernement du Canada.</p> <p>Quiconque désirant enregistrer le triclosan comme produit pesticide au Canada devrait fournir des données techniques actualisées sur la substance.</p>	<p>Les produits contenant du triclosan sont réglementés par la Loi sur les aliments et drogues et la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (LPA). Dans le cas des produits contenant du triclosan comme ingrédient médicinal, les limites de concentration sont de 1,0 % pour les nettoyants antiseptiques de la peau et 0,3 % pour les dentifrices. Selon la Liste critique des ingrédients dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans les cosmétiques, les concentrations de triclosan qui dépassent 0,3 % dans tous les cosmétiques (déodorants, crèmes, dentifrices, nettoyants pour le visage, etc.) ou 0,03 % dans les rince-bouche pourraient être en contravention du <i>Règlement sur les aliments et les drogues</i> ou le <i>Règlement sur les cosmétiques</i>.</p> <p>Au Canada, l'importation, l'emballage, la fabrication, la distribution, l'étiquetage, la vente et l'utilisation de produits antiparasitaires sont réglementés par la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> et son règlement. Les questions de conformité des produits antiparasitaires sont gérées conformément à la politique de conformité de l'Agence de réglementation de lutte antiparasitaire de Santé Canada. Les questions de conformité liées aux articles traités aux antimicrobiens sont également gérées conformément à la Stratégie de conformité et d'application créée dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation du gouvernement du Canada.</p> <p>Au Canada, les données requises en appui d'une demande d'homologation d'un produit antiparasitaire dépendent de la nature du produit et de l'objectif de la demande. Des informations détaillées sur le type de données nécessaires sont disponibles sur le site Web de l'ARLA de Santé Canada <a href="http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/pmra-arl/index-fra.php">[http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/pmra-arl/index-fra.php]</a>.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>Les produits nettoyants personnels qui revendentiquent des propriétés antibactériennes, antimicrobiennes et antiseptiques sont des produits thérapeutiques et ils ne devraient pas être autorisés s'ils ne sont pas efficaces. Or, la publication <i>Tout savoir sur la propreté des mains – Réponses à vos principales questions</i> de l'Agence de la santé publique du Canada suggère qu'ils ne sont pas efficaces. Nous recommandons que cette référence soit retirée du document sur le Cadre de gestion du risque, du résumé pour le public et de la foire aux questions.</p>	<p>Noté. Ces propos ont été retirés du site Web et ils ne sont plus disponibles.</p>
	<p>Les stratégies de gestion des dioxines et de furanes devraient faire l'objet d'un examen fédéral pour s'assurer qu'elles satisfassent aux objectifs de la Politique de gestion des substances toxiques et qu'elles abordent les sources nouvellement recensées.</p>	<p>À la suite d'une évaluation en 1990 des dibenzo-para-dioxines polychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes polychlorés (PDDF), l'on a trouvé qu'ils étaient préoccupants au sens de la LCPE et l'on a subséquemment adopté des mesures de gestion. On a depuis étudié les progrès sur ces mesures. Par exemple, un inventaire national des sources indique que les rejets atmosphériques de dioxines et de furanes ont diminué de plus de 80 % depuis 1990 (Commission pour la coopération environnementale 2011).</p> <p>En fin de compte, la création de produits de transformation a été considérée dans les évaluations préliminaires et définitives du triclosan et, à partir des renseignements disponibles, on a pu considérer que la formation de ces produits de transformation n'était pas préoccupante. Si des incertitudes persistent relativement aux répercussions potentielles sur l'environnement, ces produits de transformation toutefois ne feront pas l'objet d'autres études.</p>
	<p>Veuillez clarifier pourquoi les limites sur les dioxines polychlorées ne s'appliquent qu'aux cosmétiques oraux et non aux autres produits cosmétiques contenant du triclosan.</p>	<p>Les préparations commerciales de triclosan peuvent contenir des PCDD et des PCDF sous forme d'impuretés. Étant donné leur possible absorption par la bouche et leur ingestion dans le tractus gastro-intestinal, leur concentration ne devrait pas dépasser les seuils de concentration mentionnés dans la Liste critique des ingrédients dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans les cosmétiques. En général, l'absorption des dioxines et des furanes par ingestion est supérieure à l'absorption cutanée (Environnement Canada et Santé Canada 1990).</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>Il existe suffisamment d'informations indiquant que le triclosan est présent dans les Grands Lacs. Elles sont suffisantes pour justifier que le gouvernement considère des mesures particulières de réduction de l'utilisation de triclosan afin de protéger le bassin des Grands Lacs, notamment la surveillance dans la région du triclosan et de ses produits de transformation (dont les dioxines), ainsi que dans les régions où la présence du triclosan est connue dans les effluents vers les eaux de surface des lacs. Ces mesures devraient, à leur tour, éclairer toute gestion future des risques.</p>	<p>L'évaluation définitive conclut que le triclosan est nocif pour l'environnement. Ainsi, des mesures de gestion du risque sont proposées par Environnement Canada. Elles sont décrites dans l'approche de gestion des risques. (Disponible à <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php</a>.) En outre, une surveillance supplémentaire sera entreprise pour vérifier les tendances des concentrations de triclosan dans l'environnement. Si les résultats de la surveillance montrent une augmentation des concentrations de triclosan dans l'environnement, Environnement Canada pourrait envisager une gestion plus avancée du risque.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
Lacunes dans les renseignements et les données	<p>L'évaluation préliminaire n'aborde pas les effets cumulatifs de l'exposition au triclosan et aux substances qui partagent un mécanisme de toxicité analogue, comme la perturbation endocrinienne. Il pourrait être plus approprié de revoir les dangers inhérents aux substances pour décider du niveau de gestion nécessaire pour plusieurs de ces substances. Aussi, l'évaluation préliminaire ne considère pas l'effet cumulatif de l'exposition (découlant particulièrement de l'exposition aux divers produits de consommation) au triclosan et aux substances produisant les mêmes métabolites toxiques.</p>	<p>Le document de principe <a href="#">SPN2001-01</a> de Santé Canada — intitulé <i>Guide pour identifier les pesticides qui ont un mécanisme de toxicité commun afin d'évaluer les risques pour la santé humaine</i> — décrit les étapes permettant de déceler les mécanismes de toxicité des produits antiparasitaires qui produisent un effet toxique commun, les types de données nécessaires et leurs sources, la façon dont ces données doivent être utilisées pour tirer des conclusions au sujet du caractère commun ou non des mécanismes de toxicité, ainsi que les critères employés par Santé Canada pour classer les pesticides aux fins de l'évaluation des risques cumulatifs. On n'a trouvé aucune preuve indiquant que le triclosan partage un mécanisme commun de toxicité avec d'autres pesticides ou partage un métabolite toxique produit par d'autres pesticides.</p> <p>L'évaluation définitive a considéré toutes les études scientifiques pertinentes sur les effets potentiels du triclosan sur les systèmes endocriniens, notamment la fonction thyroïdienne, y compris les données disponibles pour les animaux de laboratoire et les humains. Elles vont des études à court terme aux scénarios plus chroniques. Toutefois, ces effets n'ont pas été considérés comme critiques dans la caractérisation des risques chez les humains.</p> <p>Le risque pour la santé humaine découlant de l'exposition à toutes les sources de triclosan (telles que plusieurs produits de consommation) et des voies d'exposition potentielles a été considéré lorsqu'on a utilisé les données de biosurveillance. On a utilisé les données de biosurveillance pour caractériser les expositions moyennes et supérieures pour la population canadienne générale. Ces données tiennent compte de toutes les sources et voies d'exposition potentielles et on considère qu'elles sont les valeurs de prédiction les plus précises de l'exposition agrégée, car non seulement elles incluent des mesures spécifiques de la substance, mais aussi parce qu'elles tiennent compte des schémas réels de co-utilisation de produits de consommation comme ce qui se produit en pratique.</p> <p>Les renseignements disponibles n'appuient pas une évaluation des risques cumulatifs posés par le triclosan.</p>
	<p>Lorsque l'on détermine le risque potentiel sur la santé humaine, on devrait donner un poids approprié aux informations disponibles sur l'omniprésence du triclosan chez les humaines et les preuves écologiques de dommages.</p>	<p>Toutes les informations disponibles sur les dangers potentiels du triclosan ont été considérées dans l'évaluation, notamment les informations sur les humains et les autres mammifères. Une DSENO tirée d'une base de données prudente a été choisie et comparée aux estimations d'exposition maximales fondées sur des données récentes de biosurveillance. On a jugé les marges d'exposition adéquates et donc on ne considère pas que le triclosan soit nocif pour la santé humaine à son niveau d'utilisation actuel.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	Les effets sur la santé humaine des produits de transformation tels que les dioxines et les furanes n'ont pas été considérés par l'évaluation préliminaire.	<p>La synthèse de produits de transformation (comme les dioxines faiblement chlorées) et les impuretés (dioxines polychlorées et furanes) ont été considérées dans l'évaluation tout comme leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement. On prévoit que le risque potentiel pour la population générale découlant de l'exposition aux produits de transformation du triclosan est bas.</p> <p>Les effets écologiques découlant de l'exposition aux dioxines faiblement chlorées et au méthyl-triclosan créés par la transformation du triclosan ont été considérés dans l'évaluation.</p>
	L'évaluation préliminaire n'accorde pas suffisamment d'attention à la résistance aux antimicrobiens.	<p>D'après l'information disponible, on a déterminé que l'induction de la résistance aux antimicrobiens à partir des concentrations actuelles de triclosan ne constitue pas une préoccupation pour la santé humaine.</p> <p>Étant donné la variabilité de l'utilisation et de la formulation, on ne peut établir, dans des conditions cliniques, de liens entre les usages domestiques du triclosan et la résistance au triclosan. On a rapporté une sélection de la résistance au triclosan parmi les bactéries vivant dans les sédiments naturels, mais plusieurs études dans les eaux naturelles n'ont pas permis de découvrir d'organismes résistants au triclosan.</p>
	Le manque d'études sur la toxicité cutanée chronique est préoccupant étant donné la présence de triclosan dans des produits de consommation prévus à l'application cutanée ou la prise orale.	<p>Les évaluations des risques jaugent les données disponibles de façon scientifique. Bien que nous ne disposions pas d'une étude à long terme de la toxicité cutanée, les informations disponibles indiquent que l'absorption du triclosan après une exposition cutanée à des produits qui en contiennent est inférieure à l'absorption à la suite d'une exposition en bouche. En outre, aucun effet systémique n'a été observé dans les études disponibles sur l'exposition à court terme ne portant que sur ce type d'exposition. Ainsi, la caractérisation des risques sur la santé humaine à partir des résultats de l'absorption par la bouche ne devrait pas se traduire par une sous-estimation du risque et elle suit la méthodologie courante d'évaluation des risques.</p>
	Les études à long terme indiquent qu'il n'y a pas de preuve de l'émergence d'une résistance microbienne découlant de l'application de dentifrice contenant du triclosan.	<p>Depuis la publication de l'évaluation préliminaire, de nouvelles informations sont devenues disponibles qui indiquent qu'aucun effet sur la santé n'a été découvert aux actuels niveaux d'exposition. Ces nouveaux faits ont été intégrés à l'évaluation définitive.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	Les données sur les effets potentiels découlant d'une exposition chronique à de faibles doses de triclosan sont lacunaires.	<p>Les évaluations des risques reposent sur l'examen des données disponibles. L'évaluation du triclosan a utilisé des données disponibles d'études d'exposition à court terme et chroniques sur les animaux de laboratoire et les humains.</p> <p>L'utilisation de données de surveillance sur les humains dans la caractérisation des risques liés au triclosan inclut l'exposition au triclosan par plusieurs voies et à partir de nombreuses sources, y compris des scénarios d'exposition chronique à de faibles concentrations de la substance.</p>
	Nous avons fourni un article récemment publié sur la bioconcentration du triclosan et du méthyl-triclosan dans les plantes et les sédiments d'un marais artificiel.	Nous avons analysé l'article en question sans le citer dans le rapport d'évaluation définitive, car il n'apportait pas suffisamment d'information nouvelle pour éclairer l'évaluation des risques.
	Les données sous-jacentes à partir desquelles on a choisi les concentrations prédites dans l'environnement utilisées dans la caractérisation du risque aquatique sont incomplètes ou indisponibles. Ainsi, on ne peut évaluer l'adéquation ou la rigueur de ces données, tout comme celles de la modélisation de l'exposition.	<p>Les données utilisées pour choisir les concentrations prédites dans l'environnement dans les écosystèmes aquatiques consistent en des concentrations mesurées de triclosan dans les influents et effluents des stations de traitement d'eaux usées et les eaux de surface. Par souci de concision, seul un sommaire de ces données apparaît dans l'évaluation. (Toutefois, les données sont disponibles sur demande à Environnement Canada à l'adresse : <a href="mailto:substances@ec.gc.ca">substances@ec.gc.ca</a>.)</p> <p>Afin de préserver la confidentialité de l'identité de certaines de ces stations, et à leur demande, certaines informations ne sont pas disponibles à la population générale.</p>
	Nous recommandons de tenir davantage compte des articles scientifiques qui indiquent que le triclosan est possiblement un perturbateur endocrinien. Cette information ainsi que d'autres indicateurs devraient fortement motiver le gouvernement pour qu'il impose l'élimination du triclosan des produits de consommation non médicinaux.	Le gouvernement du Canada a considéré toutes les études scientifiques pertinentes sur les effets potentiels du triclosan sur les systèmes endocriniens, notamment la fonction thyroïdienne, y compris les données obtenues chez les animaux de laboratoire et chez les humains. Elles couvraient l'éventail des études à court terme aux scénarios plus chroniques. On n'a toutefois pas trouvé que ces effets fussent critiques dans la caractérisation des risques chez l'humain.
	On devrait mettre à jour les informations sur la fabrication, l'importation et l'utilisation du triclosan au Canada à l'aide d'une enquête obligatoire plutôt qu'une initiative volontaire.	Le gouvernement a consulté l'industrie en utilisant une enquête prévue par l'article 71 et les initiatives volontaires de collecte d'information. Les informations des deux sources ont

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	On devrait considérer des enquêtes supplémentaires sur l'utilisation afin d'actualiser la base de données avec des informations disponibles sur les utilisations actuelles du triclosan. Ces enquêtes nous aideraient à formuler les futures évaluations et priorités.	<p>été considérées et intégrées à l'évaluation définitive.</p> <p>Les parties intéressées qui ne sont pas visées par un avis émis en vertu de l'article 71 (ceux dont l'utilisation de la substance est inférieure au seuil de déclaration pour l'année en cause) sont fortement encouragées à informer le gouvernement du Canada de leurs activités au cours desquelles la substance est utilisée. De nouvelles informations sont reçues grâce à différents mécanismes dont certains sont définis par des articles précis de la LCPE 1999. Toute substance qui a été évaluée demeure sujette à une éventuelle évaluation si de nouveaux renseignements importants étaient dévoilés qui justifieraient un examen plus approfondi.</p>
Méthodologie	Les données nécessaires pour l'évaluation devraient être clairement déterminées en consultation avec l'industrie. Elles devraient inclure des échéanciers spécifiques et des détails sur la façon dont les données seront utilisées dans l'évaluation.	<p>Le gouvernement du Canada soutient la collaboration avec l'industrie et les autres parties intéressées pour combler les lacunes dans les données nécessaires aux évaluations des risques fondées sur la science. Les grandes lignes des processus de collecte d'information et des échéanciers des plans de gestion des produits chimiques sont clairement exposées dans le site Web des substances chimiques <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">[http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php]</a>.</p>
	L'approche de l'évaluation préliminaire pour évaluer l'impact du triclosan sur les animaux et les humains était trop contraignante.	<p>Pour l'évaluation du triclosan, nous avons utilisé comme point de départ une base de données globale pour caractériser le risque à la santé humaine qui protégeait des effets liés au traitement observés chez plusieurs espèces (par ex., les hamsters, les rats, les chiens et les singes) à des doses supérieures. On a aussi considéré toute incertitude dans la base de données pour des effets potentiels sur le foie qui pourraient survenir chez les humains, ainsi que des effets sur d'autres organes et systèmes. On a abordé le problème des lacunes dans la base de données sur le triclosan portant la toxicité neurodéveloppementale en appliquant un facteur 3 additionnel.</p>
	Selon les informations disponibles, le hamster est l'espèce la plus pertinente pour évaluer le risque que le triclosan pose sur les humains.	<p>Nous avons examiné les niveaux d'exposition pour un vaste éventail de sous-populations allant des bébés et des bambins jusqu'aux adolescents et aux adultes (dont les travailleurs).</p> <p>Pour l'évaluation du triclosan, nous avons utilisé comme point de départ une base de données globale pour caractériser le risque à la santé humaine qui protégeait des effets liés au traitement observés chez plusieurs espèces à des doses supérieures. On a aussi considéré toute incertitude dans la base de données pour des effets potentiels sur le foie qui pourraient survenir chez les humains, ainsi que des effets sur d'autres organes et systèmes.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>La méthodologie d'examen des données des écrits scientifiques et les processus de décisions relatives à l'inclusion ou à l'exclusion des données de la distribution de la sensibilité des espèces (SDE) ne sont pas clairs.</p>	<p>On a examiné les études sur la toxicité chronique du triclosan. Seules les données d'études rigoureuses qui se traduisaient par des effets acceptables ont été intégrées dans la SDE. La rigueur de ces études et l'acceptabilité des effets ont été évaluées à l'aide des sommaires de rigueur des études (ces sommaires sont disponibles sur demande à Environnement Canada à l'adresse <a href="mailto:substances@ec.gc.ca">substances@ec.gc.ca</a>). Le processus décisionnel sur la sélection des effets à inclure dans la SDE est celui recommandé par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), tel que l'explique CCME (2007).</p>
	<p>Nous sommes en désaccord avec le choix de certaines espèces et des effets qui ont été intégrés à la SDE.</p>	<p>Lors de la production de l'évaluation définitive du triclosan, nous avons réalisé un examen des effets utilisés pour la SDE. Cet examen a conduit à la modification ou l'élimination de certains effets considérés dans la SDE.</p> <p>Par exemple, les effets pour les plantes des zones humides ont été retirés lorsque l'on a jugé que ces plantes étaient plus proches des plantes terrestres que des macrophytes aquatiques.</p>
	<p>La concentration jugée sans effets (CESE) de 115 ng/L dérivée de la SDE est trop basse et trop prudente.</p>	<p>Nous avons aussi révisé la SDE pour inclure des données d'études parues depuis la publication du rapport préliminaire en 2012. Conséquence des révisions à la SED, la valeur de la concentration jugée sans effets a été changée à 376 ng/L.</p>
	<p>On devrait évaluer les études de surveillance relativement à des critères de qualité, par exemple ceux utilisés par le partenariat de recherche ERASM (<i>Environmental Risk Assessment and Management</i>).</p>	<p>On s'entend que les études de surveillance devront être évaluées relativement à certains critères (la méthode, le lieu et le moment de l'échantillonnage sur le terrain, les sites, les méthodes analytiques du laboratoire, etc.). Environnement Canada considère ces critères lorsqu'il utilise des concentrations environnementales mesurées pour évaluer l'exposition d'organismes. Lorsque toute l'information nécessaire à l'évaluation de ces critères n'est pas disponible, la source des données est considérée pour en jauger la fiabilité (par ex. des données publiées dans des journaux avec revue par les pairs). Les données non publiées produites par les chercheurs d'Environnement Canada subissent un examen de l'assurance et du contrôle de la qualité.</p>
	<p>L'évaluation des risques qui soutient une décision réglementaire dans le cadre du plan de gestion des produits chimiques doit reposer sur la transparence et des connaissances scientifiques solides. L'évaluation ne doit pas être influencée par des biais préalables ou des opinions erronées.</p>	<p>Tous les renseignements disponibles et différents examens par les pairs ont été considérés pour s'assurer que l'évaluation reposait sur des connaissances scientifiques solides. La publication du rapport préliminaire et une période de consultation publique subséquente assurent la transparence de l'évaluation des risques.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
Caractérisation du risque	<p>Le gouvernement du Canada n'a pas donné de justification scientifique ou politique qui soutient les approches utilisées dans la caractérisation des risques, que ce soit pour la sélection des points de départ (comme les niveaux d'effet de l'absorption cutanée ou par inhalation, ou la considération d'effets potentiels sur le système endocrinien) ou dans l'application de facteurs de sécurité pour tenir compte des déficiences de la base de données et pour protéger les bébés ou les enfants comme que le prévoit le <i>Food Quality Protection Act</i> (FQPA) des États-Unis.</p>	<p>Le gouvernement du Canada considère les preuves disponibles pour les animaux de laboratoire et les humains. On utilise les effets suivants pour caractériser les risques chez l'humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Oraux (p. ex. l'allaitement) et tous les autres scénarios d'exposition avec un effet oral : DSENO de 25 mg/kg/j pour une étude de la toxicité chez la souris durant 90 jours;</li> <li>· Scénarios d'exposition cutanée : avec un effet cutané de 40 mg/kg/j pour une étude d'effet cutané de 90 jours chez le rat.</li> <li>· Scénarios d'exposition par inhalation où l'effet par inhalation présente une DSENO de 3,21 mg/kg pour une étude de l'inhalation par les rats s'étendant sur 21 jours, établis par Santé Canada, en considérant les effets mineurs observés et une courbe dose-réponse pour respiration superficielle comme effet mesuré.</li> <li>· Le gouvernement du Canada a considéré toutes les études scientifiques pertinentes disponibles sur les effets potentiels chez les animaux de laboratoire et chez les humains. Elles s'étendaient des études à court terme aux scénarios plus chroniques. Toutefois, on n'a pas considéré que ces effets fussent critiques pour la caractérisation des risques chez les humains.</li> </ul> <p>Santé Canada applique différents facteurs liés aux effets critiques de la toxicité chez l'humain – tout en tenant compte des incertitudes – pour assurer une marge de protection entre des concentrations produisant des effets nocifs observés lors d'études sur des animaux et les expositions potentielles des humains. Pour le triclosan, on a appliquée une marge de 300 en appliquant des facteurs d'incertitudes normalisés de 10 pour l'extrapolation interspécifique et encore 10 pour les variations intraspécifiques. Le facteur d'incertitude de trois a été ajouté pour les déficiences de la base de données (le manque d'études neurodéveloppementales sur le triclosan) et un facteur 1 pour la LPA (puisque l'application d'un facteur 3 pour les études manquantes tenait déjà compte des populations potentiellement plus sensibles). Cette marge de 300 est appliquée à toutes les voies et durées d'exposition.</p> <p>On ne peut appliquer le <i>Food Quality Protection Act</i> des États-Unis au contexte canadien.</p>
	<p>Le méthyl-triclosan n'est pas considéré être un produit important de la transformation du triclosan.</p>	<p>On définit généralement les produits de transformation majeurs comme des composés dont la concentration représente au moins 10 % de la concentration initiale appliquée du composé parent. Lors d'une étude de métabolisation dans le sol, la formation de méthyl-triclosan s'est traduite par une concentration supérieure à 10 % à la concentration du triclosan appliquée. Dans une étude du métabolisme aérobie dans l'eau et les sédiments, la concentration maximale de méthyl-triclosan n'a pu être déterminée, mais elle était supérieure à 4,8 %. Lors d'une étude sur le terrain, on a trouvé que dans les poissons, la concentration de méthyl-triclosan dépassait celle du triclosan.</p>

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	Il existe des preuves que le triclosan affecte les systèmes endocriniens. Le gouvernement du Canada devrait caractériser le risque pour la santé humaine, en se fondant sur les effets endocriniens signalés dans les études sur les animaux.	Le gouvernement du Canada a considéré toutes les études scientifiques pertinentes sur les effets potentiels du triclosan sur les systèmes endocriniens, notamment la fonction thyroïdienne, incluant les données disponibles pour les animaux laboratoires et les humains. L'éventail de celles-ci allait des études à court terme aux scénarios plus chroniques. Toutefois, on n'a pas considéré que ces effets fussent critiques pour la caractérisation du risque pour les humains.
	La caractérisation du méthyl-triclosan en tant que « grand produit de la transformation environnementale » semble exagérée. Il est probable que le méthyl-triclosan soit un métabolite du triclosan, mais à partir des concentrations relatives observées, il est improbable qu'on puisse le considérer comme un métabolite pertinent.	Dans des conditions de laboratoire, on peut former du méthyl-triclosan à partir de triclosan grâce à une voie importante dans le sol aérobie et des systèmes eau-sédiment. Bien que les concentrations de méthyl-triclosan dans les sédiments, l'eau et le sol soient plus basses, la teneur du biote en méthyl-triclosan est considérable. Par exemple, Boehmer et coll. (2004) rapportent que les concentrations de méthyl-triclosan dans les poissons (muscle de la brème) est presque huit fois supérieures aux concentrations de triclosan. À partir des données de surveillance disponibles sur le méthyl-triclosan, on peut considérer cette substance comme étant un métabolite pertinent pour le biote, en dépit du peu de volume de données de surveillance dont nous disposons.
	En outre, la caractérisation du méthyl-triclosan comme étant « intrinsèquement toxique » au paragraphe 4.8 du rapport préliminaire contredit l'analyse préliminaire de caractérisation des risques du sous-alinéa 4.6.1.1 qui conclut qu'il est improbable que le méthyl-triclosan constitue un risque pour les organismes aquatiques.	Relativement à la toxicité, une substance peut être intrinsèquement toxique (dangereuse pour les organismes), bien qu'elle ne constitue pas un risque aux organismes ou leur environnement (selon sa teneur dans l'environnement). La LCPE 1999 définit la toxicité à partir du risque, ce qui prend en considération la toxicité intrinsèque d'une substance et l'intensité d'exposition. Compte tenu des niveaux actuels d'exposition dans l'environnement, on ne s'attend pas à ce que le méthyl-triclosan en isolation puisse avoir des effets nocifs dans les organismes. Cependant, étant donné les coexpositions probables au triclosan, <u>il pourrait exister un risque global d'effets nocifs</u> .
	Le gouvernement du Canada devrait continuer à suivre les publications scientifiques relatives à la résistance aux antibactériens et à l'utilisation de biocides.	Toutes les substances évaluées pourraient l'être de nouveau si l'on recevait de nouveaux renseignements importants justifiant un examen plus approfondi.
Conclusions	Nous soutenons la conclusion proposée selon laquelle le triclosan ne satisfait pas au critère de persistance formulé dans le <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> .	Noté.
	Nous appuyons fermement la conclusion proposée que le triclosan « ne pénètre pas dans l'environnement en quantité, en concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un risque pour la vie ou la santé humaines au Canada ».	

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	Les preuves scientifiques indiquent que le triclosan satisfait aux critères énoncés au paragraphe 64 (c) de la LCPE 1999.	À partir de l'évaluation relative à la santé humaine — qui utilisait les données récentes de biosurveillance et une DSENO fondée sur une base de données prudente —, les marges d'exposition par rapport à la santé humaine ont été jugées adéquates. Ainsi, le triclosan ne satisfait pas aux critères énoncés au paragraphe 64 (c) de la LCPE 1999.
	Les produits créés par la transformation du triclosan dans l'environnement suscitent de grandes préoccupations aux plans de la santé et de l'environnement, notamment à cause de leurs propriétés de toxicité, persistance et bioaccumulation. On devrait donner une attention plus grande à ces produits de transformation dans l'évaluation et les stratégies consécutives de gestion du risque.	Les évaluations préliminaire et définitive ont considéré la création des produits de transformation. Cela dit, les informations disponibles indiquent que la synthèse de ces produits ne constitue pas une préoccupation.  Des incertitudes persistent relativement à leurs effets possibles sur l'environnement, ainsi ils pourraient être soumis à un examen supplémentaire.
	L'évaluation préliminaire ne contient pas de motifs convaincants qui empêcheraient d'homologuer le triclosan comme produit antiparasitaire au Canada si le demandeur satisfaisait aux exigences prescrites de la LPA sur les données d'homologation.	Nous encourageons les demandeurs potentiels souhaitant entrer dans le marché canadien de contacter l'ARLA pour une rencontre de consultation préalable au dépôt d'une demande afin de discuter des exigences potentielles en matière de données.
	Le commentateur ne soutient pas la conclusion préliminaire que le produit est toxique au sens du paragraphe 64 (a) de la LCPE. On devrait revoir les concentrations environnementales estimées (CEE) et la concentration estimée sans effet (CESE).	Les concentrations environnementales estimées ont été actualisées dans l'évaluation définitive en utilisant les nouvelles données disponibles depuis la publication du rapport préliminaire en 2012. On a aussi fait un examen des effets finaux utilisé pour la DES. Certains effets ont été ajoutés à la DES ou en ont été retirés. En conséquence, la valeur de la CESE a été revue dans l'évaluation définitive. La conclusion sur la toxicité au sens du paragraphe 64 (a) de la LCPE 1999 reste inchangée par rapport à l'évaluation préliminaire.

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>Compte tenu des quantités de triclosan trouvées dans l'environnement, et particulièrement dans l'eau, l'interprétation de la persistance au sens du <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> pourrait être trop restreinte. La présence continue de triclosan semble avoir le même effet dans l'environnement, comme s'il était persistant dans la nature. On devrait considérer que le triclosan est persistant aux fins de la présente évaluation. Puisque cette substance satisfait aussi au critère de bioaccumulation au sens du Règlement, la proposition de gestion des risques posés par le triclosan devrait considérer sa quasi-élimination.</p>	<p>L'évaluation reconnaît que le déversement continu de triclosan dans les eaux de surface par les stations de traitement des eaux usées se traduit par sa présence continue dans les écosystèmes aquatiques récepteurs. On s'attend à ce que l'exposition chronique des organismes aquatiques au triclosan persiste bien que ce produit chimique se dégrade assez rapidement. On a utilisé la toxicité chronique pour déterminer une concentration estimée sans effet (CESE).</p> <p>Bien qu'il soit continuellement présent dans l'environnement, le triclosan ne satisfait pas au critère de persistance du <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> pris en vertu de la LCPE 1999. De façon analogue, bien que le triclosan s'accumule dans les organismes à des concentrations pouvant avoir des effets nocifs, le rapport de l'évaluation définitive conclut qu'il ne satisfait pas au critère de bioaccumulation du <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> pris en vertu de la LCPE 1999.</p> <p>L'objectif environnemental proposé pour le triclosan est d'en réduire les concentrations trouvées dans l'environnement aquatique à des niveaux sous la concentration estimée sans effet.</p>
Commentaires généraux	L'abandon volontaire du triclosan comme produit antiparasitaire devrait être mentionné dans l'évaluation.	La décision du répondant de cesser l'utilisation du triclosan comme produit antiparasitaire a été notée dans l'évaluation. L'abandon volontaire de produits antiparasitaire contenant du triclosan n'affecte pas l'évaluation.
	L'homologation du triclosan comme produit antiparasitaire au Canada n'est pas pertinente dans le contexte de l'évaluation des risques ou de la gestion des risques. Le gouvernement du Canada devrait plutôt se concentrer sur la gestion des utilisations illégales du triclosan ou d'autres substances importées au Canada	L'utilisation de pesticides non homologués constitue une violation de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> , tout comme l'utilisation d'un pesticide qui ne respecterait pas les directives figurant sur son étiquette. La décision du répondant d'abandonner l'utilisation du triclosan comme produit antiparasitaire a été notée dans l'évaluation. L'abandon volontaire de produits antiparasitaire contenant du triclosan n'affecte pas l'évaluation. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada crée une stratégie de gestion des pesticides antimicrobiens dans des articles traités avant leur importation au Canada. L'approche en matière d'observation et d'application de la loi visant les articles traités aux antimicrobiens repose sur le risque et elle est actuellement gérée en suivant la stratégie de conformité et d'application du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation du gouvernement du Canada.

SUJET	COMMENTAIRES	RÉPONSE
	Nous pensons que l'approche actuelle de l'évaluation préalable des risques ne soutient pas adéquatement une approche préventive pour les substances toxiques.	Les conclusions des évaluations préalables suivent une approche de précaution à l'aide d'une approche prudente en présence d'incertitude. Dans le cas de la caractérisation des risques, la prudence des hypothèses utilisées pour la calculer tient compte des incertitudes dans les bases de données sur les effets et l'exposition. Qui plus est, le gouvernement du Canada continue de surveiller les niveaux d'exposition grâce à la surveillance continue et ses activités de suivi.
	Le projet pilote d'évaluations préalables du Plan de gestion des produits chimiques est un processus de longue durée.	Les activités d'évaluation du triclosan ont considéré à la fois la disponibilité des données de surveillance canadiennes et des mesures similaires d'évaluation des risques prises par d'autres administrations gouvernementales, ce qui a permis l'inclusion de données récentes de surveillance (par ex. l'eau et la poussière), de données de biosurveillance des Canadiens et des positions actuelles sur la résistance aux antimicrobiens adoptés par des organismes internationaux reconnus. Depuis 2001, le gouvernement du Canada a produit plusieurs évaluations préalables dans le cadre du projet pilote du Plan de gestion des produits chimiques (par ex., le 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol (MBMBP) [ <a href="http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&amp;n=3D1BAC80-1&amp;offset=2">http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&amp;n=3D1BAC80-1&amp;offset=2</a> ] et l'hexachloroéthane [ <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/hexachloroethane-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/hexachloroethane-fra.php</a> ]).
	On devrait tenir davantage compte des propriétés intrinsèques d'une substance lorsque l'on détermine des mesures de gestion.	Les propriétés intrinsèques du triclosan (par ex., la bioaccumulation, la toxicité) ont été considérées dans l'évaluation des risques. En conséquence des conclusions du rapport de l'évaluation définitive, les mesures de gestion des risques proposées dans le document d'approche de gestion des risques peuvent être consultés à [ <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php</a> ].

## Références

CCME (Conseil canadien des ministres de l'Environnement). 2007. *Protocole d'élaboration des recommandations pour la qualité des eaux en vue de protéger la vie aquatique*. Winnipeg (Manitoba), CCME.

[CCE] CCE Commission de coopération environnementale. 2011. *Stratégie nord-américaine de coopération pour la gestion des dioxines et furanes et de l'hexachlorobenzène*. Montréal (Québec), CCE. Disponible à : <http://www3.cec.org/islandora/en/item/10148-north-american-strategy-catalyzing-cooperation-dioxins-and-furans-and-fr.pdf>.

Environnement Canada. 1995. *Politique de gestion des substances toxiques*. Ottawa (Ontario). Environnement Canada. Réimpression 2004. Disponible à : <http://www.publications.gc.ca/site/fra/9.633696/publication.html>, Environnement Canada, Santé Canada. 1990.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement *Liste des substances d'intérêt prioritaire, Rapport d'évaluation no 1 : dibenzodioxines polychlorées et dibenzofuranes polychlorés*, Ottawa (Ontario), Environnement Canada et Santé Canada. Disponible à : [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/alt\\_formats/hecs-sesc/pdf/pubs/contaminants/psl1-lsp1/dioxins\\_furans\\_dioxines\\_furannes/dioxins\\_furans-fra.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/alt_formats/hecs-sesc/pdf/pubs/contaminants/psl1-lsp1/dioxins_furans_dioxines_furannes/dioxins_furans-fra.pdf).

Gottschall N, Topp E, Metcalfe C, Edwards M, Payne M, Kleywegt S, Russel P et Lapen DR. 2012. Pharmaceutical and personal care products in groundwater, subsurface drainage, soil, and wheat grain, following a high single application of municipal biosolids to a field. *Chemosphere*, vol. 87, n° 2, p. 194-203.

Orvos DR, Versteeg DJ, Inauen J, Capdevielle M, Rothenstein A et Cunningham V. 2002. Aquatic toxicity of triclosan. *Environ Toxicol Chem.*, vol. 21, n° 7, p. 1338-1349.

Pannu MW, Toor GS, O'Connor GA et Wilson PC. 2012. Toxicity and bioaccumulation of biosolids-borne triclosan in food crops. *Environ Toxicol Chem.*, vol. 31, n° 9, p. 2130-2137.

Reiss RG, Lewis G et Griffin J. 2009. An ecological risk assessment for triclosan in the terrestrial environment. *Environ Toxicol Chem.*, vol. 28, n° 7, p. 1546-1556.

Schettgen C, Schmidt A et Butte W. 1999. Variation of accumulation and clearance of the predioxin 5-chloro-2-(2,4-dichlorophenoxy)-phenol (Irgasan DP 300, triclosan) with the pH of water. *Organohalogen Compd.*, vol. 43, p. 49-52.